

Triplement du nombre d'éoliennes terrestres : lettre ouverte à Emmanuel Macron

Comment peut-on espérer ainsi instituer une « Société de confiance et de solidarité » et réduire les droits des associations et des citoyens sur des projets ayant une incidence sur leur vie quotidienne et leur environnement ?

Monsieur le Président de la République,

Votre annonce du triplement du parc éolien terrestre composé actuellement de 8.000 machines pour le porter à 24.000 sur tout le territoire aura comme conséquences :

- de défigurer les paysages et le patrimoine de la France
- de doubler en quelques années le prix de l'électricité pour les consommateurs, qu'il faudra ponctionner par des taxes écologiques insoutenables qui passeront de 5 à 8 milliards d'euros par an. La Cour des Comptes dans un rapport de mars 2018 a dénoncé le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables intermittentes comme l'éolien devenu le symbole de la transition énergétique.
- d'augmenter les gaz à effet de serre de la France par des énergies intermittentes qui vont à l'encontre de vos déclarations sur le climat.
- d'ignorer les souffrances des citoyens qui subissent ces machines qui atteignent maintenant 235 m de haut à 500 m de leur habitation. Aujourd'hui 70% des projets éoliens terrestres sont rejetés par les riverains ruraux, qui sont obligés de s'adresser à la justice pour se faire entendre. Malgré leurs souffrances, vous avez choisi, plutôt que de les écouter, de les pénaliser trois fois plus en suivant probablement les conseils d'écologistes et d'idéologues sectaires qui profitent du pillage économique des consommateurs au détriment de l'intérêt général.

Pour mettre en oeuvre ce programme, François de Rugy, Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a publié le samedi 1er décembre 2018, un décret issu de la commission Sébastien Lecornu, instituant une justice d'exception pour les éoliennes, portant un coup mortel à l'ensemble des associations loi 1901 et privant les citoyens du droit fondamental de se défendre gratuitement en justice en première instance aux Tribunaux administratifs.

Le décret stipule en plus que la durée légale sera réduite de 4 mois à 2 mois, pour qu'ils n'aient même plus le temps d'étudier les dossiers de plusieurs milliers de pages du « permis de construire simplifié des éoliennes » signé par le Préfet et baptisé « autorisation unique ».

Un second décret a été publié au même moment pour aussi supprimer progressivement les enquêtes publiques, une mesure injuste qui renforce encore les privilèges accordés aux promoteurs du vent, sachant que le système est conçu pour les enrichir et que ces dispositions d'exception sont la résultante de leur lobbying.

Ces décisions montrent que, face à l'exaspération de victimes de ces machines au lieu de les

écouter, il a été décidé de les museler définitivement, par un régime d'exception juridique qui est perçu comme une provocation gouvernementale sans précédent puisque la loi retire au citoyen la possibilité de recours contre les éoliennes, une menace que certains considèrent souvent comme quasi vitale.

Monsieur le Président nous vous demandons de retirer ces décrets, de décider d'un moratoire sur l'éolien industriel terrestre et de lancer une étude indépendante pour analyser le bilan de cette énergie renouvelable depuis le début de son implantation en 2001.

La suppression du soutien financier (tarifs de rachat ou de référence) à la vente de l'électricité renouvelable permettrait d'absorber l'annulation de l'augmentation de la taxe climat et de retrouver de la marge pour financer une vraie transition énergétique acceptable pour les citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Jean Louis Butré président de la Fédération Environnement Durable 1300 associations